

ANNEXE 1.1

GESTION DES MODIFICATIONS A COMPTER DU 10 SEPTEMBRE 2021

➤ **VERSION 5 DU DRR 2022 PUBLIEE LE 10 DECEMBRE 2021**

Modifications majeures apportées à la version V4 du DRR 2022	
Modification de la date de l'échéance de mise en conformité des terminaux GSM-R, reportée au 14 avril 2022	Chapitre 2, point 2.3.12
Insertion d'un lien vers la carte Gabarit GB	Chapitres 2 et 3, points 2.3, 2.3.4 et 3.4.3
Ajout d'une disposition relative à la préparation des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024	Chapitre 4, point 4.2.6.4
Précisions relatives aux règles applicables pour la phase de transition SOCLE/DECOFER	Chapitre 5
Maintien de la fourniture des prestations de coordination de la gestion de crise en prestations facultatives	Chapitre 5, point 5.1.6.4 (+ annexes 5.4, 3.6.1 et 3.6.2)
Modification de la tarification du service GSM-R Priorité 4 (forfait annuel de 5 000 € HT)	Chapitre 5, point 5.5.3 (+ annexe 5.4)
Evolution des règles de fixation des objectifs annuels du SAP pour le gestionnaire d'infrastructure afin de les aligner sur celles applicables aux entreprises ferroviaires	Chapitre 5, point 5.8
Arrêt du projet GOC 2.0	Chapitre 6, point 6.3.2.2
Modification du plafond d'indemnisation, fixé à 60 K€	Annexe 3.1
Publication du barème RCTE composante A	Annexe 5.2
Détermination des seuils d'accès et de formation aux SI pour l'HDS 2022 en fonction du volume de trains-km facturés le plus avantageux entre 2019 et 2021	Annexe 5.3
Modification du prix unitaire de la redevance du Flux circulation, fixé à 0,00013€ par HDS et par train.km circulé	Annexe 5.3
Modification de la tarification des webservices Gesico et DSDM par des forfaits progressifs en fonction des trains-km circulés	Annexe 5.3
Fusion GESICO/DSDM : modification des seuils d'accès et de formation :	Annexe 5.3
Arrêt des sessions de formations en présentiel Gaïascope	Annexe 5.3
Mise à jour des barèmes RFE et RCTE composante B	Annexe 5.4
Modification des dispositions relatives au dispositif incitatif réciproque (IR) : <ul style="list-style-type: none"> - Taux d'abattement sur les pénalités DSA des EF - Nouveaux seuils de modifications importantes intégrant une composante proportionnelle à la longueur du sillon - Exclusion du périmètre IR des sillons répondus sur une partie du parcours 	Annexe 5.8

➤ **VERSION 4 DU DRR 2022 MISE EN CONSULTATION LE 10 SEPTEMBRE 2021**

Modifications majeures apportées à la version V3 du DRR 2022	
Précisions apportées sur les caractéristiques des lignes UIC « sans voyageurs » suite à la recommandation de l'ART	Chapitre 2
Détection des trains non conformes : information sur l'évolution du seuil et sur l'expérimentation RFID	Chapitre 2
Suppression de la procédure de transport exceptionnel (ATE045) pour la standardisation des circulations aux Gabarits B	Chapitre 2 et 3

Ajout de deux sections frontières par le direction territoriale Bretagne - Pays de la Loire (Raccordement Cormerais / Raccordement du Priory (Montoir-de-Bretagne))	Annexe 2.1
Mise à jour de la liste des installations terminales embranchées pour les directions territoriales Hauts De France /Paca / Bretagne-Pays De La Loire / Grand Est / Occitanie / Nouvelle Aquitaine / Idf	Annexe 2.2
<ul style="list-style-type: none"> Nouvel article 6 TER : relatif au Service GSM-R Priorité 4 (v. nouvelle annexe 3-2-4) Modification de l'article 19.2 a) : exonération de responsabilité de SNCF Réseau dans le cadre d'un événement dommageable survenu à l'occasion de l'exécution d'obligations relevant de l'agrément de sécurité d'une autre personne ayant la qualité de gestionnaire d'infrastructure Article 21 : précision de la définition du cas de force majeure 	Annexe 3.1
Modification de l'annexe 1 : liste des EIC et sites remplacés par un lien de renvoi au Portail Clients et Partenaires	Annexe 3.2.3
Nouvelle annexe : Conditions particulières d'abonnement au Service GSM-R Priorité 4	Annexe 3.2.4
Annexe renommée « Trame <u>générale</u> d'accord-cadre de capacité d'infrastructure »	Annexe 3.3
Nouvelle trame d'accord-cadre propre à l'activité fret (à la suite de la consultation ad hoc du 26/02/2021)	Annexe 3.3.1
Modifications relatives au traitement des réclamations, aux délais et aux modalités de contestation des factures	Annexe 3.5
Allocation de capacité en zone de gare – Conception intégrée ligne-gare	Chapitre 4
<p>Traitement des demandes de sillons :</p> <ul style="list-style-type: none"> Délai de réponse aux demandes de sillon en adaptation (DSA) émises entre l'HDS arrêté (début septembre) et la certification du service Date de certification de l'HDS Clarification de la référence aux « jours ouvrables » pour les réponses aux demandes en adaptation (DSA) Suppression des références aux « rectificatifs à l'horaire de service » Eléments techniques de réponse Modalités particulières d'exercice des droits et obligations attachés aux sillons attribués à un candidat 	Chapitre 4
Modification du délai de facturation de la RM (à partir du 10 vs à partir du 15)	Chapitre 5
Modification de l'unité d'œuvre de facturation de 3 services SI (flux circulation, webservice GESICO, webservice DSDM) : de tarif par HDS + volume consommé vers forfait annuel ou tarif par HDS + tr.km	Annexe 5.3
Tarification du nouveau service SI pour diffuser une information de régularité aux clients (« observatoire de la régularité »)	Annexe 5.3
Intégration de la gestion de la coordination de crise dans les PM (anticipation de la parution du décret)	Chapitre 5 et annexe 5.4
<p>Evolutions du dispositif incitation réciproque pour répondre aux demandes de l'ART :</p> <ul style="list-style-type: none"> Taux d'abattement pour les clients pour le barème des demandes en phase d'adaptation (50%) Nouveaux seuils de pénalisation pour SNCF Réseau pour y introduire une composante proportionnelle à la longueur du sillon-jour Exonération des clients pour des demandes prolongeant le jalonnement à l'origine ou à la destination sans modifier en substance le jalonnement déjà établi 	Annexe 5.8

Simplification des textes OP508 et DRR	Chapitre 6
<p>Evolutions non tarifaires liées aux installations de service (IS) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • amélioration de la souplesse dans l'utilisation des terminaux de marchandises • allègement du formalisme de contractualisation de l'usage des terminaux de fret pour une utilisation ponctuelle • précision des modalités d'utilisation des voies affectées à la gestion opérationnelle des circulations par les entreprises ferroviaires • intégration d'un délai de 15 jours pour la contestation des capacités en voies de service allouées par SNCF Réseau 	Chapitre 7
<ul style="list-style-type: none"> • Article 11 : précisions sur les modalités de restitution des IS par le bénéficiaire • Article 21 : précision de la définition du cas de force majeure 	Annexe 7.1
Article 11 : précisions sur les modalités de restitution des voies de service par le bénéficiaire	Annexe 7.2
Diverses modifications des listes de cours de marchandises (cf. tableaux récapitulatifs des modifications inclus dans l'annexe)	Annexe 7.6
<ul style="list-style-type: none"> • Changement de titre • Suppression de l'annexe 7.7.1 pour ne laisser que l'annexe 7.7.2 devenue 7.7. • L'annexe 7.7.1 est la liste des voies de service commercialisables publiée sur le site web de la PSEF. 	Annexe 7.7
Suppression des mentions relatives aux régularisations à la suite de l'avis n°2021-023 rendu par l'ART sur la tarification des installations de service	Annexe 7.8
Mise à jour de la liste des offres des autres exploitants d'installations de service (EIS)	Annexe 7.11